LA FERTÉ-IMBAULT

Élus en exercice : 11
Présents : 8
Représentés avec pouvoirs : 0
Absent (es) excusé(es) : 3
Quorum atteint

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq et le **SEIZE DECEMBRE à 19 HEURES**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : **11 décembre 2025**

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUPE** - Madame Béatrice **LANGEVIN** - M. Jacky **GUÉPIN** - M. Armel **CHAUVEAU** - M. Damien **NASLIS** - Madame Pierrette **DUPRÉ** – Mme Vénuzia **RESINA**.

Absents excusés avec pouvoirs :
Absent (e-s) excusé (e-s) : Mme Maria-Victoria **DUGAND** – M. Philippe **SCHINDLER** - M. Mamadou **BALDÉ**

Madame le Maire ouvre la séance.
La séance a débuté à : 19 H 00
Désignation du secrétaire de séance : **M. Gérard GATESOUPE**

75-2025 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2025

Le Compte rendu du Conseil municipal du **3 octobre2025** a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le Compte rendu du Conseil municipal du **3 octobre 2025.**

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

76-2025–DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de prendre une décision modificative au budget principal 2025 afin de procéder à des virements de crédits en Fonctionnement et en Investissement.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement :

- D 6042 – Achats prestations de services :- 7 500,00 €
- D 60633 – Fournitures de voirie ..... : - 6 000,00 €
- D 611 – Contrats prestations de services : - 3 000,00 €
- D 615231 – Voiries..... : - 5 000,00 €
- D 6411 – Personnel titulaire..... : + 21 500,00 €

- D 023 – Virement à la section d'investissement : + 6 000,00 €
- R 75888 – Autres..... : + 6 000,00 €

Investissement **:**

- R021 – Virement de la section de fonctionnement : + 6 000,00 €
- D2157 – Matériel et outillage technique : + 6 000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au virement de créditstels que précisés ci-dessus.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

77-2025–TAUX COMMUNAL ET EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/06/2025,
Vu la délibération du 12/10/2022 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 1 % pour une durée de 3 ans,
Vu l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme concernant les exonérations qui peuvent être accordées par la Commune
Vu la nécessité de relancer les constructions nouvelles sur le territoire de la commune,

Mme le Maire **propose** d'appliquer le même taux de taxe d'aménagement que les années précédentes, au **taux de 1** % pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

- **D'APPLIQUER** le **taux de la taxe d'aménagement à 1** % pour une période de 3 ans.

- **D'EXONERER** de la part communale :
  - Les commerces de détail de moins de 400 m^2
  - Les travaux sur des monuments historiques
  - Les annexes (pigeonnier, colombier, abris de jardin, garage, etc) soumis à déclaration préalable

- **D'AUTORISER**Madame le Maire à signer la présente délibération qui sera transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'Urbanisme.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

78-2025–DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE SIGNATURE A UN ELU

A 19h05, Madame le Maire quitte la Salle de Conseil et ne prend pas part au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et suivants ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le principe de prévention des conflits d'intérêts et d'impartialité dans la gestion des affaires communales ;

Considérant que le Maire pourrait être amené à déposer une demande d'autorisation ou à intervenir dans une procédure administrative concernant les projets listés en annexe ;

Considérant qu'en pareil cas, afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, il est nécessaire que le Maire s'abstienne de signer les actes afférents et que le Conseil municipal délibère afin de désigner spécialement l'un de ses membres, concernant le projet suivant :

- déclaration préalable pour la réfection de toiture au 9 ter Rue Nationale à LA FERTE-IMBAULT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du projet ci-annexé pouvant être déposé par Mme GASSELIN Isabelle, Maire de la commune de LA FERTE IMBAULT.

Article 2 : Désigne Monsieur Armel CHAUVEAU et le charge de prendre la décision de se prononcer et de signer les demandes d'autorisation ou toute procédure administrative concernant ce projet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'élu désigné, un autre membre du conseil municipal pourra être désigné par délibération complémentaire.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

79-2025–RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL DE GESTION ORPHEE POUR LA MEDIATHEQUE

Madame le Maire explique que la société C3RB Informatique, propose la signature du contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèques ORPHEE pour un montant global annuel de 287.77 € TTC, et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction (maximum 31/12/2028).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel ORPHEE,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et le règlement de ce dossier.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

80-2025–CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que le contrat de fourniture d'électricité des bâtiments communaux, contracté auprès **d'ENGIE** , prendra fin le 31 décembre 2025 pour les **11 points de livraisons suivants :**

Nom du point de livraison	Puissance KVA ENGIE	Puissance KVA EDF
Poste de relevage Impasse des Saules	9	9
Camping municipal Rue de Saint-Viâtre	18	9
Abris bus Centre bourg	3	9
Salle des fêtes Rue du stade	30	9
Garage communaux Rue des Pellois	18	9
Garderie péri-scolaire Rue de Balletant	6	9

Cantine scolaire Rue des Pellois	30	9
Chapelle Saint Taurin Rue des Ponts	3	9
Local ex OTSI Rue Nationale	9	9
Ecole Raymond Bordes Rue des écoles	6	9
Bibliothèque Rue Nationale	30	9

Les 2 nouvelles propositions commerciales d'ENGIE et d'EDF sont :
Durée d'engagement – 24 mois
Date d'effet - 1er JANVIER 2026

Fournisseur	Prix unitaire KWH / HT	Tarif abonnement en € / mois HT	Budget annuel HT	Observations	Puissance souscrite
EDF	13.64 €	18.67 €	12641.86 €	Prix fixe	9 KVA par site
ENGIE	13.49 €	38.80 €	Non chiffrable	Indexé Variable selon plage horaire Heures pleines / heures creuses	Variable selon le site (9 à 30 KVA)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **DE VALIDER** la proposition commerciale d'EDF pour une durée de deux ans,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat avec EDF prenant effet au 1ER Janvier 2026,
- **D'AUTORISER Madame le Maire à ajuster les puissances et abonnements en fonction des besoins.**

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

81-2025–ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité/établissement public les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1er : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**
Courtier : **RELYENS SPS**
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (*sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).*

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

Conditions : **Taux** : **1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation : (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

- Traitement indiciaire brut,

(Et de manière optionnelle si vous le souhaitez – supprimez si vous ne souhaitez pas les assurer)

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales(*tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente)*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(*Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC*).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

82-2025–CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'AGENT DE MAÎTRISE SUITE A PROMOTION INTERNE

Cette délibération est ajournée pour la nécessité d'une réflexion globale de l'organisation interne des services.

83-2025–CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Cette délibération est retirée : la création de poste a été actée par la délibération n° 20-2025 du 19/05/2025.

84-2025–AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX ET DE REQUALIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du marché de travaux et de requalification de l'éclairage public de la commune, le Bureau d'Etudes ADACCAR, Maître d'œuvre sur ce dossier et suite à la demande de la commune, propose le rajout de points lumineux avec mâts solaires situés Impasse des Bouleaux.

Il en résulte un Avenant soumis au Conseil pour approbation :

	PLUS VALUE SUR AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE IMPASSE DES BOULEAUX EN SOLAIRE				
DEVIS 900 82	Réalisation d'un massif d'ancrage en béton coulé / préfabriqué, y compris : - DICT et permissions de voirie, - Calcul de stabilité (FORMULE D'ANDREE et NORSA) à fournir avant confection pour validation par la maîtrise d'œuvre - terrassements et évacuation des déblais, - coulage du massif en béton dosé à 350kg et scellement des tiges d'ancrages. PRIX SPÉCIAL MASSIF LOURD POUR MÂT SOLAIRE	U	3	450,00 €	1 350,00 €
DEVIS 900 82	Fourniture et pose d'un ensemble SOLUX Ensemble Luminaire KONOS (+) sur mât OPLA, Ht 3500 mm, panneau solaire 45 w, 4900 Lumens, détecteur de mouvement à micro onde intégré, connecteur plug and play étanche, RAL au choix.	U	3	1 650,00 €	4 950,00 €

Soit un total de 6 300,00 euros HT soit 7 560,00 euros TTC

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du 11/03/2025 décidant l'attribution du marché de travaux,
Vu la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour les marchés et accords-cadres,
Vu les avenants antérieurs,
Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet **d'avenant n° 3** au Marché de travaux et de requalification de l'éclairage public, **pour la somme de 6 300,00 € HT soit 7 560,00 € TTC**.

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit Avenant et de prévoir les crédits budgétaires.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

85-2025–AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ET REQUALIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologiqued'un montant total de 70 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation et requalification du réseau d'éclairage public sur la commune de La-Ferté-Imbault (41).

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal
Accordée au Maire en date du 28/*05/2020*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Maire de la commune de La-Ferté-Imbault,

DECIDE

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 70 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique

Montant :70 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction:0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,

- D'inscrire ce prêt en recette du budget principal.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

86-2025–DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET LES TRAVAUX DE MENUISERIES DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de déposer un dossier DETR/DSIL 2026 concernant les travaux de mise en conformité et les travaux de menuiseries de la salle des fêtes suite à sinistre incendie survenu en 2024 et conformément au Procès-Verbal de la Commission de contrôle avant ouverture d'un ERP.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 129 996.98 € TTC à cela s'ajoute la vérification technique et de sécurité.

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux au titre de l'année 2026, elle propose de solliciter cette subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL) – 2026 auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la présentation du dossier ainsi que pour la sollicitation de la subvention pouvant être attribuée pour cette opération,

D'AUTORSIER Madame le Maire à prévoir les crédits au budget principal 2026.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

87-2025–MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE, SECURITE INCENDIE ET MISSION DE COORDINATION SSI DE LA SALLE DES FÊTES SUITE A DEMANDE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE APRES SINISTRE INCENDIE

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commission de contrôle du 13/05/2025, a émis un avis défavorable à la réouverture de la Salle des Fêtes après les travaux entrepris suite au sinistre incendie, et a dressé un Procès-Verbal en ce sens.

La Commune ayant obligation de mettre aux normes ce bâtiment selon les recommandations de la Commission de contrôle, une mission de contrôle technique et de sécurité incendie doit être réalisée ainsi qu'une mission de coordination SSI.

2 Sociétés ont remis une offre pour la vérification technique et sécurité incendie et 1 Société a remis une offre pour la mission de coordination SSI.

Détails des offres :

- Bureau SOCOTEC : mission de vérification technique et de sécurité incendie pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 500,00 € TTC + mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un montant de 3 975,00 € HT soit 4 770,00 € TTC.

- Bureau APAVE : mission de contrôle technique et de sécurité incendie pour un montant de 3 480,88 € HT soit 4 177,06 € TTC.

- Bureau MD Conseils : mission de coordination SSI pour un montant de 4 125,00 € HT soit 4 950,00 € TTC (l'Architecte a demandé plusieurs devis mais un seul le Bureau MD Conseils a remis une offre).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre du Bureau APAVE pour la mission de vérification technique et de sécurité incendie, pour un montant de 3 480,88 € HT soit 4 177,06 € TTC,

DE RETENIR l'offre du Bureau MD Conseilspour la mission de coordination SSI, pour un montant de 4 125,00 € HT soit 4 950,00 € TTC,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ces devis et tout document y afférent.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

88-2025–VENTE MATERIELS D'ACTIVITES EDUCATIVES DES ECOLES ET AUTRES MATERIELS

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante,de mettre en venteles matériels d'activités éducatives des écoles et autres matériels inutilisés suite à la fermeture de classe maternelle et propose d'en établir la liste et d'en fixer les tarifs, tels que présentés en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER**la mise en vente des matériels d'activités éducatives des écoles et autres matériels inutilisés suite à la fermeture de classe maternelle, tels que présentés en annexe, ainsi que les tarifs proposés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à encaisser ces recettes sur le Budget Principal.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

89-2025 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A 19h50, Mesdames Béatrice LANGEVIN, Vénuzia RESINA et Monsieur Armel CHAUVEAU, membres de leurs associations, ont quittés la salle et n'ont pas pris part au vote.

Madame le Maire propose au conseil municipal l'attribution des subventions aux Associations et d'en fixer le montant pour l'année 2025, selon le tableau ci-dessous.

Les documents financiers des associations seront demandés en Septembre pour un réajustement si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

❖ **D'ATTRIBUER**les subventions aux Associations selon le détail ci-dessous :

Associations Fertoises

Subventions obtenues		Nom de l'Association	Subventions attribuées versées en 2025 selon projets
2024	2025		
350,00 €	350,00 €	Culture Loisirs&Tourisme LFI	
400,00 €	350,00 €	Les Lanturelus	**50,00 €**
1 000,00 €	1 000,00 €	Batterie Fanfare LFI	**1 000,00 € en 2025 (exceptionnelle) 2 000,00 € en 2026**
600,00 €	350,00 €	Comité de Jumelage	
1 200,00 €	-	Ensemble & Solidaire - UNRPA	**1 200,00 €**
1 500,00 €	-	Comitéd'Animation fertois	**2 000,00 €**
350,00 €	350,00 €	Tennis Club Val de Sauldre	
200,00 €	-	Qi GONG	**200,00 €**
350,00 €	350,00 €	APE LFI/SSD	
350,00 €	350,00 €	Salbris Sologne Tennis de Table Section LFI	
500,00 €	350,00 €	Raboliots 41	**150,00 €**
-	250,00 €	Association Loisirs, Partage et Solidarité	
-	350,00 €	Ensemble l'Egide	
6 800,00 €	**4 050,00 €**		

Autres Associations :

Subventions demandées	Nom de l'Association	Subventions attribuées versées en 2026
2026		
200,00 €	L'Echo des Arts (EDA) Paris	**200,00 €**
240,00 €	Chambre des Métiers Blois	

Montantlibre	UCPS La Marolle en Sologne	
Montantlibre	Secours Catholique Blois	
523,00 €	ADMR Salbris	
Montantlibre	Sologne Nature Environnement	
Montantlibre	Addictions Alcool Vie LibreRomorantin	
Montantlibre	Association des conciliateurs de justice de Loir-et-Cher Blois	

Les crédits seront prévus au budget.

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

90-2025–AVENANT MODIFICATIF AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHASSE COMMUNALE

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante, du règlement intérieur de la chasse communale et propose de le modifier comme suit :

Article 4 – Invitation exceptionnelle : **suppression de la mention « une fois par an »**
Il faut donc lire : « chaque adhérent a la possibilité d'inviter une personne, qu'elle soit Fertoise ou non, à participer à une action de chasse sur le territoire communal. Cette invitation est soumise à la condition de disponibilité des places et doit concerner une action de chasse à laquelle l'adhérent est lui-même inscrit. L'adhérent devra régler, pour son invité, une participation financière de 40 € pour chaque action de chasse à laquelle celui-ci prendra part. »

Tous les autres articles restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **DE MODIFIER ET D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Chasse communale tel que proposé.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

91-2025–VOTE DE L'EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) DANS LES ZONESFRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée délibérante, du courrier de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en date du 21 novembre 2025, invitant le Conseil municipal à retirer les délibérations n° 61-2025 et n° 62-2025 relativesaux exonérations de la Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ainsi qu'en faveur des entreprises bénéficiaires prévues à l'article 44 quindecies A du code général des impôts (CGI).

La Commune ne percevant pas la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le conseil municipal n'a pas la faculté d'octroyer une exonération de celle-ci. Il est à noter que cette exonération a été instaurée par délibération du conseil communautaire de la Sologne des Rivières le 30 juin 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **DE RETIRER** les délibérationsn° 61-2025 et n° 62-2025 relatives aux exonérations de la Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ainsi qu'en faveur des entreprises bénéficiaires prévues à l'article 44 quindecies A du code général des impôts (CGI).

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

92-2025–PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET/OU IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SERVICE JEUNESSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de rédiger un nouveau Procès-Verbal de mise à disposition des biens meubles et/ou immeubles affectés à l'exercice de la compétence du Service Jeunesse par la Communauté de Communes Sologne des Rivières, en raison du changement de local de la Garderie scolaire.

Elle précise que la délibération n° 58-2025 et les procès-verbaux correspondants sont erronés et qu'il est nécessaire de les abroger.

Par conséquent,

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières approuvant les transferts de compétences :

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des Collectivités territoriales

Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des divers transferts de compétence à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et notamment : Petite Enfance – Enfance. Jeunesse, Tourisme, Zones d'activités et Artisanales, Equipements sportifs..., les biens meubles et/ou immeubles suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens immobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux de reconstruction, à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant les contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffection des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes, la commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, état des biens et évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition à titre gracieux des biens qui entrent dans le cadre des transferts de compétences citées ci-avant pour les équipements suivants :

- Local de la garderie (2 pièces) + WC situé à l'extérieur, sise 2 rue des Pellois.

- **DE L'AUTORISER** à signer lesdits Procès-Verbaux.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : 19 h 57

Le Maire,
I. GASSELIN

MAIRIE de LA FERTÉ-IMBAULT Loir-et-Cher